

PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

Arrêté n° 95-13

réglementant la pratique du "Vélo-Tout-Terrain"
dans le parc national

Le Directeur du Parc national,

VU la loi n° 60-708 du 22 Juillet 1960, relative à la création des Parcs Nationaux,

VU le décret n° 61-1195 modifié du 31 Octobre 1961, pris pour application de la loi sus-visée, notamment son article 20,

VU le décret n° 79-696 du 18 Août 1979, créant le Parc National du Mercantour, notamment son article 40,

Observant que le "Vélo-Tout-Terrain" est un véhicule au sens juridique du terme,

Considérant que la pratique du "Vélo-Tout-Terrain" peut, par sa répétition, provoquer des dégradations aux pelouses et tapis végétaux de même qu'à certains sols fragiles et qu'elle peut induire des dérangements à la faune,

Considérant que la présence sur un même sentier de pratiquants du "Vélo-Tout-Terrain" et de marcheurs pose des problèmes de compatibilité d'usage,

Considérant cependant que sur certaines pistes incluses dans le parc national et non ouvertes à la circulation publique, les problèmes posés par une pratique du "Vélo-Tout-Terrain" sont très réduits,

VU l'avis du Comité Scientifique du parc national en date du 27 Juin 1991,

VU le travail préparatoire effectué par la Commission Permanente et les propositions réunies lors de sa séance du 24 Juin 1991,

VU les conditions d'autorisation dérogatoire fixées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 Juillet 1991,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n° 92-04 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 40 du décret sus-visé créant le parc national et à titre expérimental, la pratique, individuelle ou en

groupe inférieur à sept personnes, du "Vélo-Tout-Terrain" est autorisée sur les pistes suivantes, à condition de rester rigoureusement sur leur emprise :

Commune de St Etienne-de-Tinée :

- Piste de l'eau jusqu'à Clai Haute

Commune de St Martin-Vésubie :

- Piste de Salèse, entre le parking de la Cave à Fromage et le Col de Salèse

Commune de Valdeblore :

- Piste du Col Mercière, depuis le Pont d'Ingolf jusqu'au Col Mercière
- Piste de Salèse, entre le Col de Salèse et le Hameau de Mollières

Commune de Breil-sur-Roya :

- Piste de la Dea - Arboin, depuis le D 68 à l'Authion jusqu'au Bois Noir
- Piste de la Céva, jusqu'à la vacherie
- Piste du Cayros, jusqu'à Fromagine

Article 3 :

Les agents assermentés et commissionnés du Parc National du Mercantour et les agents déjà habilités à constater les infractions en matière forestière, de chasse et de pêche, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Nice, le - 9 FFV 1995

Le Directeur du Parc National

Le Directeur

Marie-Odile GUTH